



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS
Première Conférence Internationale des Orchestres
Berlin, 9 avril 2008

Déclaration finale

1. LE SPECTACLE VIVANT AU 21^e SIÈCLE – les publics

- Les orchestres du monde entier sont confrontés au défi de la conquête des nouveaux publics d'aujourd'hui et de demain.
- Par conséquent, ils doivent développer de nouveaux outils et de nouveaux formats de concerts qui puissent séduire les publics de tous âges et de toutes origines ethniques.
- Afin d'atteindre cet objectif, les orchestres devront renforcer leurs réseaux nationaux et internationaux et favoriser l'échange d'expériences.

2. LE SPECTACLE VIVANT AU 21^e SIÈCLE – les financements

- Les orchestres de toutes tailles jouent un rôle essentiel pour les villes, les régions et les pays. Le maintien et le développement de financements stables et fiables sont une priorité pour l'avenir.
- Les financements privés peuvent contribuer à l'épanouissement de la culture et des arts mais ne peuvent pas se substituer aux financements publics.
- Les politiques de financement doivent permettre aux orchestres de prendre des risques artistiques, en particulier dans leur programmation.

3. NOUVELLES DEMANDES, NOUVEAUX DÉFIS, NOUVEAUX MEDIA

- L'utilisation des nouveaux media peut venir appuyer les activités des orchestres dans le domaine du marketing, de la publicité et de la vente des billets.
- La retransmission des concerts peut constituer un outil efficace pour atteindre et séduire de nouveaux publics, mais ne peut se substituer au spectacle vivant.
- L'utilisation des nouveaux media nécessite une compensation adéquate et un cadre juridique clair.

4. LE RÔLE DES ADMINISTRATEURS D'ORCHESTRE AU 21^e SIÈCLE

- Les orchestres ont besoin d'un dialogue constant entre la direction et les musiciens afin d'impliquer les uns et les autres dans « leur » institution et éviter les conflits.
- L'administration des orchestres s'est complexifiée au cours des dernières années. Les administrateurs d'orchestre et leurs collaborateurs doivent être formés à un niveau de qualification très élevé.

5. LES ORCHESTRES DANS LA SOCIÉTÉ

5.1. Les musiciens d'orchestre en tant qu'éducateurs

- Les musiciens d'orchestre sont des éducateurs dans les écoles de musique et les conservatoires. Ils enseignent aux futures générations de professionnels et d'amateurs et sont les gardiens de la tradition de la musique orchestrale.
- Les musiciens sont engagés dans des projets d'éducation, mais ils ne doivent pas être utilisés pour compenser l'affaiblissement des systèmes d'éducation de la société.

5.2. Les orchestres et l'insertion sociale

- Les orchestres sont des institutions des arts vivants. Bien que les musiciens ne sont pas formés pour être des travailleurs sociaux, dans de nombreux pays, les orchestres s'impliquent de plus en plus dans des projets de sensibilisation et d'insertion sociale.
- Les orchestres doivent faire évoluer leur image afin d'apparaître comme une composante essentielle et indélébile de la communauté. À cet effet, ils doivent développer des réseaux associant d'autres institutions artistiques, éducatives et sociales.
- Ils ont besoin d'une définition de leurs objectifs.

5.3. Le statut des musiciens d'orchestre dans la société d'aujourd'hui

- Devenir un musicien professionnel est un chemin long et semé d'embûches. La formation à la pratique instrumentale nécessite une vingtaine d'années d'études, ce qui justifie un salaire équitable.
- Les membres d'un orchestre ont le droit d'être reconnus individuellement en tant qu'artistes. Chaque musicien doit pouvoir être reconnu comme un ambassadeur de l'orchestre.
- Le rôle des musiciens de l'orchestre est en évolution.
- Les conservatoires ont tendance à être en retard sur leur temps. L'enseignement qu'ils proposent aux étudiants musiciens ne doit pas se limiter à la pratique instrumentale.
- Les conservatoires doivent mettre en place les outils d'un développement de carrière pour les musiciens et leur apprendre à enseigner la musique (« éduquer les éducateurs »).

6. CONTRATS - CONDITIONS DE TRAVAIL – DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE

6.1. Temps de travail, temps de transport, planning des répétitions

- Le plan de travail des orchestres doit être fiable. Il doit être annoncé à l'avance et aussi tôt que possible. Les comités d'orchestre doivent être associés à ce processus.
- Tout accroissement de flexibilité dans le travail des musiciens exige d'être équilibré par des compensations équitables.

6.2. Santé et sécurité au travail

- Des conditions de travail saines et une protection de l'audition sont essentielles pour préserver la capacité des musiciens à jouer de leur instrument tout au long de leur vie professionnelle d'artistes.
- Les employeurs, la direction et les musiciens ont une responsabilité partagée dans ce domaine.
- Tous les pays dont les normes en matière de santé et de sécurité sont faibles doivent d'urgence travailler à l'amélioration de la protection de leurs musiciens.

6.3. Questions contractuelles

- Chaque musicien a droit à une juste rémunération lorsque ses droits de propriété intellectuelle sont exploités par une autre partie.
- En raison de la concurrence artistique, les orchestres et les musiciens doivent se montrer plus flexibles que par le passé. Néanmoins, la flexibilité doit être limitée pour éviter toute (auto)exploitation.
- Les indemnités d'entretien d'instrument et/ou les autres allocations doivent être payées en sus du salaire.

6.4. Sécurité de l'emploi

- Les orchestres devraient fournir des emplois stables aux musiciens afin d'attirer les jeunes professionnels.
- Les contrats permanents sont une clé du développement de l'orchestre et d'un niveau artistique élevé.
- Il ne peut y avoir de procédures d'audition équitables sans la participation des musiciens.
- Les musiciens de l'orchestre doivent pouvoir se sentir concernés par le recrutement de nouveaux collègues.

6.5. Formation et développement personnel continu

- La formation tout au long de la vie doit être accessible et encouragée pour tous les musiciens.
- Ce qui précède vaut également pour les musiciens engagés par contrat à durée déterminée et pour les « freelance ».
- La formation tout au long de la vie doit inclure à la fois la possibilité d'améliorer ses compétences musicales et celle d'acquérir des compétences extra musicales.